PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Samedi 5 novembre 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 112 dont 112 en fonction.

Le Samedi 5 novembre 2016 à 9 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux s'est réuni à la salle communale d'Ueberstrass, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 17 octobre 2016.
Sont présents, sous la présidence de M. Daniel DIETMANN, Président :
Vu l'article 11 des statuts du SMARL, considérant que 62 Membres sont présents et 9 Membres représentés, le quorum est atteint.

Y assistent également :
M. Jean-Marie SCHNOEBELEN, Maire de Balschwiller
M. Vincent GASSMANN, Maire de Chavannes-sur-l'Etang
M. Paul MUMBACH, Maire de Dannemarie
M. Pierre SCHMITT, Maire d'Eglingen et Président de la CCPA
M. Claude GEIGER, Maire de Friesen
M. Gérard CHATONNIER, Maire de Retzwiller
M. Fabien ULMANN, Maire de Seppois-Le-Haut
M. Thierry SCHMERBER de la Fédération de Pêche du Haut-Rhin
M. Jean-Marc RUFF de l'APPMA Sud Alsace
Les représentants de la presse locale

L'équipe du SMARL : Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire, M. Hugo LIENERT, riviériste, M. Nicolas FAESSEL, animateur SAGE, M. Cyril BRETON, animateur Natura 2000.

Le Président, M. Daniel DIETMANN, souhaite la bienvenue à toute l'assemblée.
Il remercie vivement la Commune d'Ueberstrass pour la mise à disposition de la salle communale, et prie d'excuser M. Bernard LEY, Maire d'Ueberstrass et M. Jean-Marc BEY, Adjoint, retenus par d'autres engagements.

Sont excusés :

M. Antoine ANTONY, Maire et Délégué de Bendorf, a donné pouvoir à Mme Sylviane BAYSANG, Déléguée de Bendorf
M. Etienne FEDERSPIEL, Délégué de Bisel, a donné pouvoir à M. Joseph BERBETT, Maire et Délégué de Bisel
M. Patrick VASSEUR, Délégué de Dannemarie, a donné pouvoir à M. Bernard GAUTHERAT, Délégué de Dannemarie
M. Georges WIRTZ, Délégué d'Elbach, a donné pouvoir à M. Christophe WEBER, Délégué de Wolfersdorf
M. Michel CALMELAT, Délégué d'Eteimbes, a donné pouvoir à M. Olivier ZINK, Délégué d'Eteimbes

M. Joël BERCHTOLD, Délégué de Montreux-Vieux, a donné pouvoir à M. Daniel DIETMANN, Maire et Délégué de Manspach
M. Claude SCHWARTZENTRUBER, Délégué de Saint-Ulrich, a donné pouvoir à M. Francis SCHWOB, Délégué de Saint-Ulrich
M. Stéphane JAEGLIN, Délégué de Seppois-Le-Bas, a donné pouvoir à Mme Marie-Paule LEBUS, Déléguée de Seppois-Le-Bas
M. Christian GAUTHERAT, Délégué de Valdieu-Lutran, a donné pouvoir à M. Cédric BUTTERLIN, Délégué de Valdieu-Lutran

Mme Cathy KAYSER, Déléguée d'Altenach
M. Frédéric HARTMANN, Délégué d'Eglingen
M. Antoine WAECHTER, Délégué de Fulleren
M. Claude MARTIN, Délégué de Hagenbach
M. Christophe KACHELHOFFER, Délégué de Hecken
Mme Delphine WININGER-WOEHL, Déléguée de Manspach
Mme Valérie JAEGY, Déléguée de Moernach
Mme Audrey MAALEM, Déléguée de Retzwiller
Mme Sylvie ENDERLIN, Déléguée de Sternenberg

Mme Emilie HENNIAUX, Chargée de missions à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
M. Patrick WEINGERTNER, Délégué Interrégional Nord-Est de l'ONEMA
M. Michel PFLIEGER, Inspecteur de l'Environnement à l'ONEMA
M. Joël BEHR, Comptable public

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du vendredi 8 avril 2016 à Manspach
2. Actualité
    - Retour sur les événements climatiques de juin 2016
    - Appel à projets "collectivités captages": étude filière herbe
    - Bilan des pêches électriques du 31 août 2016 à Seppois-Le-Bas et Hindlingen
    - Etang communal de Seppois-Le-Haut et reconquête des zones inondables
3. Décision budgétaire modificative
4. Reconduction du poste d'animateur du SAGE de la Largue
5. Reconduction du poste d'animateur Natura 2000
6. Régime indemnitaire du personnel du SMARL
7. Indemnité de conseil de M. Joël BEHR, Comptable Public
8. Divers

Sortie de terrain (merci de prévoir une tenue adaptée) :
Visite des étangs Stinisweiher à Friesen

1. Approbation du procès-verbal du Comité Syndical précédent

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du vendredi 8 avril 2016 à Manspach.

2. Actualité

➢ Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Largue

M. le Président donne la parole à M. Nicolas FAESSEL, animateur du SAGE Largue, pour présenter les avancements de l'évolution du SMARL en EPAGE.

M. FAESSEL rappelle que le Comité Syndical du SMARL a validé le projet de statuts de l'EPAGE Largue le 8 avril 2016 à Manspach. Le 17 Mai 2016, le projet d'EPAGE Largue a été présenté à la Mission d'Appui Technique GEMAPI (MAT GEMAPI) du bassin Rhin-Meuse réunie à Pont-à-Mousson. La MAT GEMAPI présidée par M. le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhin-Meuse accompagne les collectivités dans la mise en place des compétences GEMAPI.
L'EPAGE Largue a ensuite été présenté au Comité de Bassin Rhin-Meuse le 1er juillet 2016 à METZ. Le Comité de Bassin Rhin-Meuse est, au même titre que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Largue, officiellement consultée dans le cadre de la procédure. Elle a rendu un avis favorable sur le projet d'EPAGE Largue.
Le 03 octobre 2016, M. le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhin-Meuse a fixé par arrêté préfectoral le périmètre d'intervention de l'EPAGE Largue. Les Communes et EPCI vont être consultés sur cet arrêté et sur les statuts de l'EPAGE. M. FAESSEL présente la cartographie du périmètre de l'EPAGE.

M. DIETMANN précise que l'EPAGE est un élément nouveau pour l'administration et que la modification des statuts peut être compliquée. Il ajoute que suite aux évènements climatiques extrêmes de ce printemps, le Plan Climat prend plus que jamais toute son importance. Il se met en place suite à la COP 21, au niveau de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est, avec en fil conducteur la Directive Cadre sur l'Eau qui sera révisée en 2019. Au SMARL, le maximum a été fait pour être à la pointe..

➢ Retour sur les événements climatiques de juin 2016

Les 8 et 24 juin, deux orages très violents sont survenus et ont touché les bassins versant du Traubach, du Spechbach, du Weihergraben et du Soultzbach. De nombreuses coulées de boues ainsi que des débordements spectaculaires des cours d'eau précités ont provoqué de nombreux sinistres. La rigole d'alimentation du canal du Rhône au Rhin a également débordé en plusieurs endroits. De nombreuses communes du bassin versant ont d'ailleurs été reconnues en catastrophe naturelle.

Les débordements de la rigole sont liés à plusieurs facteurs et notamment à l'eutrophisation due à un excès de nutriants agricoles déversés sans précautions lors des épandages. Cela induit un développement accélèré des algues, entrainant une réduction notable des capacités de débit de la Rigole . Avec le temps, de trop nombreux déversoirs et chenaux de déverse, ont été oubliés. M. DIETMANN souligne qu'il faut reconsidérer l'urbanisation en dessous de la rigole en considérant l'indispensabilité de ces déversoirs. Mme Marie-Claude LAMBERT, Sous-Préfète d'Altkirch s'est rendue à Manspach et a évoqué cette problématique avec M. DIETMANN et il a été convenu d'organiser une rencontre entre les maires concernés , les services de l'Etat et VNF.

Ces deux évènements climatiques majeurs ont engendré l'apparition de nombreux embâcles et chablis sur les cours d'eau, mais ont également permis de détecter la présence problématique de remblais en zone inondable à Spechbach. Suite à ce constat, le SMARL a réalisé un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau comprenant:

- Désembâclage sur tout le Traubach
- Désembâclage et coupes à Soppe le Bas
- Coupes et déblais de zone inondable à Spechbach

Ces travaux seront subventionnés à 60% par l'agence de l'eau Rhin Meuse.

M. Olivier ZINK, Délégué d'Eteimbes, remarque les nombreuses érosions sur le Steinbach dans sa commune et s'interroge sur l'opportunité de la mise en place de peignes pour protéger les berges.

M. Hugo LIENERT répond que la technique du peigne est efficace sur les érosions de berges (érosion du profil en travers du cours d'eau), or le phénomène érosif en place à Eteimbes concerne le fond du cours d'eau. Le lit s'enfonce et quand les berges deviennent trop hautes elles s'effondrent, le peigne est inefficace dans cette configuration.

M. Jean-Luc ROTH, Délégué de Bernwiller, demande si on peut envisager la création de bassin en amont pour améliorer l'épandage des crues dans les champs.

M. Rémy WITH, Conseiller Départemental, relate la décision de la commune de Burnhaupt-le-Bas, de réaliser un bassin supplémentaire en amont de l'autoroute, tout en sachant qu'un versant coule vers la Doller et l'autre vers le Spechbach. Les solutions sont étudiées avec les services du CD68. La commune est également en train de revoir tout son système d'évacuation des eaux pluviales. La réalisation d'un bassin de rétention sur un cours d'eau naturel (du type bassin de Bisel) est une procédure administrative très complexe et très longue ne pouvant s'inscrire dans le timing du programme de travaux proposé par le SMARL précédemment.

M. Denis NASS, Maire de Gommersdorf, remercie le SMARL pour cette présentation, relatant l'impact sur les habitations, qui est la préoccupation première. La profession agricole a également été touchée. Les agriculteurs jouent le jeu, maintiennent ou réimplantent des prairies en bord de cours d'eau et ont subi cette année la destruction des fourrages. Des centaines d'hectares de prairies sont inutilisables, car souillés et cela engendre des difficultés de trésorerie dans les exploitations.

Délibération CS/9/2016
Conséquences des crues de juin 2016

Suite aux dégâts de crues de juin 2016, des travaux d'entretien ont été engagés sur le Traubach, le Soultzbach et le Spechbach.
Le Comité syndical donne toute latitude au Président pour le financement de ces travaux, subventionné à hauteur de 60 % par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

➢ Appel à projets "collectivités captages": étude filière herbe

M. DIETMANN remercie M. NASS pour son intervention. Il souligne que l'herbe rend de grands services pour ralentir les eaux en évitant l'arrachement des sols lors des inondations, et en filtrant les les eaux d'infiltration qui alimentent les captages. Mettre de l'herbe, c'est une prestation de service rendu par l'agriculture pour les collectivités, qui bénéficient ainsi d'une bonne qualité des eaux à moindre frais et évitent l'installation de couteux systèmes de traitement. L'étude filière herbe lance la réflexion pour considérer cela.

M. FAESSEL présente l'avancement de l'étude « filière herbe » lancée en janvier 2016. Cette étude est lauréate de l'appel à projet « collectivités-captages » lancé par l'Agence de l'Eau. Le SMARL bénéficie ainsi d'un subventionnement de 100% des frais d'étude.

Le 3 octobre 2016 les prestataires ont présenté les résultats de la première phase de l'étude.

Etude des perspectives de valorisation de l'herbe dans la Vallée de la Largue par la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

- *Type d'élevage et part de l'herbe*

Une dominante céréalière dans les assolements, exceptés chez les éleveurs ovins, caprins et équins.
Un rapport rémunération/pénibilité du travail avantageux pour les céréales de vente.
Deux profils d'élevages laitiers :
- **70% dont les rations et assolements sont basés sur l'ensilage de maïs et les céréales**
- **30% dont les rations sont basées sur l'herbe**

- *Main d'œuvre*

Pluriactivité forte chez les éleveurs allaitants, ovins et caprins.
Transmissibilité incertaine : durabilité ?
Conversion des troupeaux laitiers pour diminuer la pénibilité du travail.
Forte main d'œuvre familiale.

- *Débouchés*

Le circuit long : socle des filières et des exploitations.
Des circuits courts inexistants pour le lait de vache.
Pas de capacité d'investissement ni de main d'œuvre qualifiée pour la transformation.
Vente directe de produits carnés en évolution (détail).
Forte présence d'intermédiaires allemands dans le secteur.

- *Importance économique de l'élevage dans les exploitations et perspectives des exploitations*

Souhait de stabilité ou augmentation des volumes des produits animaux à long terme.
Produits issus de l'élevage > 50% du chiffre d'affaires.
Abandon de l'élevage peu évoqué.
Souhaits de vente directe, diversification des productions, changement de race à viande.
Mais taille, main d'œuvre, temps et capacité d'investissement limitants.

Place de l'herbe dans les exploitations agricoles

- *Freins à la mise en place de surfaces en herbe*

Perception de l'herbe comme offrant moins de sécurité des stocks que le maïs.
Augmentation des surfaces en herbe évoquée pour des raisons économiques.
2/3 des interrogés : pas de souhait d'augmentation.

Place de l'herbe dans les exploitations agricoles

- *Pertinence des projets de valorisation de l'herbe du point de vue des agriculteurs*

Intérêt majoritaire pour 2 projets :
- **Création d'un point de vente collectif**
- **Création d'une marque collective**

Mais :
- **pas de capacités d'investissements humain et/ou financier,**
- **pas de locaux de transformation en place pour le lait**
- **agriculteurs peu enclins au travail en collectif.**

Souhait d'une rémunération la plus directe possible telle qu'une prime

Diagnostic Territorial Agriculture Biologique

Sous les angles de production, consommation, filière, politiques publiques, réglementation reposant sur les résultats :

- des entretiens de 16 acteurs du territoire, Politique, Président de Com-Com, Syndicats d'Eau, Maire, représentants agricoles,
- des entretiens de 17 éleveurs en agriculture biologique, ou en réflexion.
- des enquêtes menées par la Chambre sur les questions AB
- des données internes de l'OPABA

	Positif	Négatif
Interne	**Forces** o Elevages à l'herbe dont certaines avec surface importante o Quelques producteurs bio présents sur le territoire, dont une ferme de démonstration témoin o Dynamique positive de conversions récente et de nombreux producteurs en réflexion o Débouchés bio en circuit long (BIOLAIT pour le lait, UNEBIO pour la viande, divers opérateurs pour les céréales) et en circuit court en place o Conseillers bio (technique, filière, économie,...) o Acteurs relais : SMARL, animateurs territoriaux	**Faiblesses** o Peu de liens entre la production et la consommation locale o Paradoxe : des systèmes compatibles avec une conversion en bio, mais peu de producteurs bio o Habitudes de travail individualistes compliquant les projets de mutualisation et échanges o Craintes techniques, économiques de la part des producteurs et de leur environnement (élus, banquiers, entourage,...) o Echec d'anciennes tentatives de développement de la filière lait bio (études conversion Senoble 2008, arrêt collecte Biolait en 2003) qui ont laissé des traces dans les mémoires
Externe	**Opportunités** o L'AB préserve la ressource en eau et permet, à travers la valorisation des produits, de contribuer à la pérennité des fermes o Eleveurs biologiques à proximité du territoire o Fort développement de la demande et de la consommation de produits bio locaux à domicile et en hors foyer o Bassin de consommation à proximité avec des démarches de relocalisation de leur approvisionnement o Volonté d'opérateurs de filières à développer la collecte de produits bio sur le territoire o Abattoir de Cernay certifié en bio o Développement de producteurs bio en vente directe, et besoin de mutualisation des moyens de production et de commercialisation o Possibilité d'installation de quelques éleveurs ovins en circuit court pour répondre à la demande	**Menaces** o Fermes de plus en plus grandes et intensives o Crise multi-sectorielle avec des situations financières parfois difficiles, peu propice à des investissements et des projets de modification de systèmes o Argumentaire de développement de la bio trop centré sur l'environnement et pas assez sur les résultats économiques et la viabilité des exploitations o Réorganisation des compétences des collectivités, source de perturbation au fonctionnement de ces « facilitateurs » de projets de conversion

M. FAESSEL ajoute que les études se poursuivent par une deuxième phase. La Chambre d'Agriculture étudiera en détail les solutions privilégiées par les éleveurs. L'OPABA mène une étude sur les opérateurs « aval ».

M. DIETMANN explique qu'aujourd'hui il est primordial de faire la liaison entre l'économie et l'eau pour pérenniser la bonne qualité des eaux. Cette étude nous permettra d'avoir une vision précise de la problématique pour aider les collectivités à s'investir.

➢ Etang communal de Seppois-Le-Haut et reconquête des zones inondables

M. LIENERT relate la rencontre entre la commune, le corps enseignant, la Maison de la Nature du Sundgau et le SMARL qui a eu lieu en mairie de Seppois-Le-Haut, afin de définir le projet.
Le projet comporte deux volets :

- ➢ pédagogique avec la création d'un sentier
- ➢ réalisation de travaux avec la reprise de la végétation mono-spécifique (aulnes phytophtorés) et l'arasement de la digue (environ 800 m3)

Le volet pédagogique est prévu pour démarrer dans les jours à venir et les travaux courant février.

M. DIETMANN souligne par cette opération l'importance de la protection des biens et des personnes face au risque d'inondation. Le retour à l'inondablilité des terrains aujourd'hui occupés par l'étang permettra de créer une "ampoule de dissipation" de l'énergie des crues à l'amont direct des habitations.

➢ Animation Natura 2000

M. DIETMANN donne la parole à M. Cyril BRETON, animateur Natura 2000.

Depuis le dernier Comité syndical, le SMARL a continué les démarches de contractualisation Natura 2000, de concertation et de collaboration avec les acteurs locaux. La charte Natura 2000 du site Sundgau, région des étangs a ainsi été signée par la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à Heimersdorf et Hirsingue. Sur ces parcelles, des étangs sont présents ainsi qu'un cours d'eau, le Steinbach, sur lequel un projet de restauration est en cours de réflexion.

En termes de collaboration avec les acteurs locaux et d'actions de communication, le SMARL poursuit ces actions en concertation avec les Communes, le Département, VNF et des structures et associations à vocation environnementale.

Des prospections naturalistes ont été poursuivies sur différents groupes faunistiques et floristiques.
Parmi les découvertes faites, deux sont particulièrement à noter :

- l'observation directe de chauves-souris dans plusieurs ponts du bassin versant de la Largue
- la découverte, dans le Jura Alsacien, de la plus grande colonie de reproduction de Petit Rhinolophe (191 individus comptabilisés). Cette espèce de chauves-souris n'était connue jusqu'à présent que dans 3 sites d'Alsace.

Plusieurs interventions favorables à la biodiversité ont été mises en œuvre. Les prospections naturalistes sont des actions importantes quant à la protection des espèces. Des actions de coupe de Berce du Caucase, d'installation de nichoirs à chauves-souris et de creusement d'ornières à Sonneur à ventre jaune ont également été réalisées.

En cette fin d'année et courant de l'année prochaine, il est prévu de poursuivre les démarches de contractualisation Natura 2000 et de mener des actions favorables à la biodiversité en concertation avec les acteurs locaux. Des inventaires naturalistes et des actions de communication se poursuivront et les projets à mener porteront sur la création d'îlots de vieux bois, la création d'ornières à Sonneur, la renaturation de ruisseaux, l'aménagement de ponts et d'églises en faveur des chauves-souris et la prise en compte de espèces lors de l'interventions de différentes structures.

Afin de présenter un exemple concret de bonne gestion sur un des sites Natura 2000, les Délégués sont invités à se rendre aux étangs Stinisweiher situés sur la commune de Friesen, à l'issue de la réunion.

➢ **Bilan des pêches électriques du 31 août 2016 à Seppois-le-Bas et Hindlingen**

La pêche électrique a eu lieu le 31 août à Seppois-le-Bas en matinée.
Résultat : Sur 200 mètres de rivière, on recense des truites, vairons, chabots, spirlins, loches, chevaisnes, Lamproie de Planer…
Remarques:

- Forte présence des espèces N2000: truite, chabot et lamproie de planer
- Température très fraiche de l'eau: 14,7°C à 9h00

Evolution du peuplement piscicole de la Largue à Seppois le Bas
Source: ONEMA 68

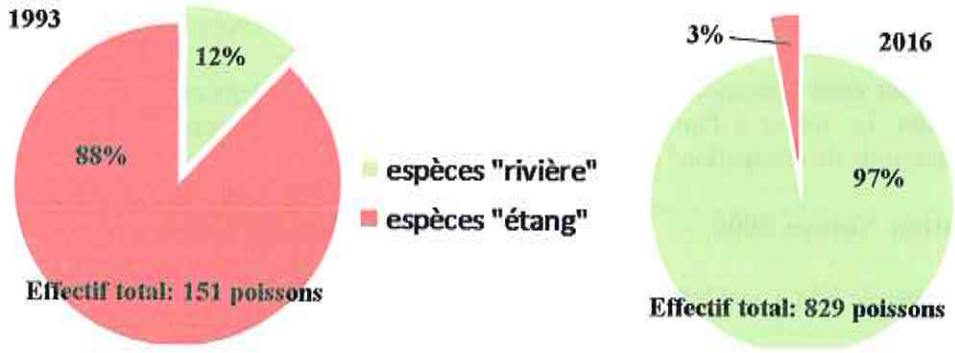

La pêche électrique s'est poursuivie le 31 août à Hindlingen l'après-midi.
Les espèces recensées sont les mêmes qu'à Seppois le Bas, néanmoins il est à noter l'absence totale de chabot, aussi surprenante qu'inexpliquée.
Remarques:

- Très forte présence du vairon (1825 individus)
- Température très fraiche de l'eau: 17°C à 14h30

Peuplement piscicole de la Largue à Hindlingen en 2016
Source: ONEMA 68

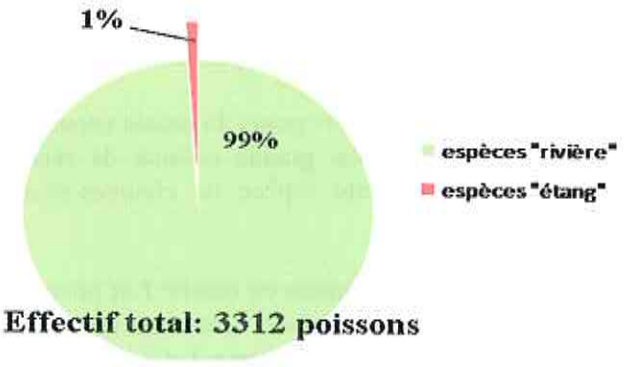

M. DIETMANN précise que la température est un facteur important pour l'écologie du cours d'eau et un bon indicateur de sa santé. Une température fraiche garantit une forte teneur en oxygène, une température de 14°C le matin et 17°C l'après midi (amplitude thermique journalière normale) au mois d'août, c'est tout à fait satisfaisant et cela prouve que la ripisylve assure bien son rôle d'ombrage. Le fait de ne pas retrouver le chabot à Hindlingen alors qu'il est présent plus haut et plus bas éveille un **soupçon de pollution chronique du milieu**, Un contrôle sera diligenté.

M. LIENERT attire l'attention sur la présence d'une nouvelle espèce exotique aux portes de la Largue : le Gobie. Son caractère très invasif explique sa colonisation des milieux très rapide, sa présence est aujourd'hui avérée dans le Rhin et le canal du Rhône au Rhin. Il devrait donc rapidement se propager vers l'Ill. Trois sous espèces de gobie sont identifiées: le gobie de Kessler, gobie fluviatile et gobie à

taches noires. Du fait de sa très grande ressemblance avec le chabot (espèce protégée), le risque de confusion est très élevé notamment chez les pêcheurs.

➢ Bonfol libéré de ses déchets

M. DIETMANN remercie la commune de Pfetterhouse qui s'est fortement impliquée pour que l'assainissement de la Décharge Industrielle de Bonfol se fasse. L'assainissement de ce site est un fabuleux cadeau fait à la planète et à la vallée de la Largue.

M. FAESSEL fait part du communiqué de presse du Canton du Jura du 2 septembre 2016, titrant « Bonfol enfin libéré de ses déchets chimiques ». De 1961 à 1976, la chimie bâloise a entreposé près de 114 000 tonnes de déchets chimiques dans la glaisière des poteries de Bonfol. La décharge se situe sur le bassin hydrographique de la Largue, par son affluent à Pfetterhosue « la Roserce ». Elle constituait une menace évidente pour la qualité des eaux du Sundgau. Plusieurs pollutions de la Roserce avaient été constatées à Pfetterhouse. Les travaux d'assainissement du site ont débuté en 2010 après une dizaine d'années d'études. Plus de 202 000 tonnes de déchets ont été extraits, évacués et traités dans des fours à très haute température en Allemagne et Belgique. Le montant de l'opération s'élève à 380 millions de Francs suisses (soit 250 fois la redevance perçue à l'époque par la commune de Bonfol pour l'entreposage des déchets).

➢ Directive « Nitrates » : modification de la zone vulnérable

M. FAESSEL présente la modification de la cartographie de la zone vulnérable aux « Nitrates ». 35 communes du bassin versant ont été retirées du zonage suite à l'observation de l'amélioration de la qualité des eaux. Les éleveurs concernés évitent ainsi l'investissement dans l'agrandissement des stockages de fumiers et lisiers induit par la révision récente de l'arrêté d'application de la directive nitrate.

Ces éléments ont été présentés aux agriculteurs lors de la plateforme Maïs Sol Eau qui s'est tenue le 8 septembre 2016 à Dannemarie. Cette plateforme consiste en 4 ateliers : qualité de l'eau, essai de dose d'azote, vitrine de variétés maïs grain, observer ses sols. M. JEANNIN de la Chambre d'Agriculture a présenté les évolutions réglementaires et a insisté sur la poursuite des efforts qui sont bénéfiques d'un point de vue agronomique et pour la préservation de la qualité des eaux. Il a rappelé que les communes ont été sorties du zonage suite à l'observation de la bonne qualité des eaux. « Si les taux de nitrates remontent, les 42 communes seront à nouveau classées en Zone Vulnérable. Continuons les efforts menés depuis des années afin de préserver cette bonne qualité de l'eau ! »

M. NASS précise que les 42 communes retirées de la zone vulnérable sont les seules de toute la France : « On est pilote en France, et on souhaite continuer les efforts et c'est important pour les communes alentour qui n'ont pas pu être sortie du zonage, pour leur montrer la voie. Il faut continuer l'agronomie, car des nitrates qui s'échappent des cultures et rejoignent les nappes, c'est de l'argent qui s'échappe des poches des agriculteurs. Mais à côté de ça, il est primordial de ne pas fragiliser l'élevage lait et viande, garant du maintien en herbe. »

3. Décision budgétaire modificative

Délibération CS/10/2016
Suite aux dégâts des crues de juin 2016,
Le Comité Syndical décide de modifier le budget 2016 de la façon suivante :
Section d'investissement
Dépenses : Chapitre 020 : Dépenses imprévues : - 7 000 € . *Nouveau montant : 157.42 €*
Recettes :
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : - 7 000 €. *Nouveau montant : 23 135.42 €*
Section de fonctionnement
Dépenses :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : - 7 000 € . *Nouveau montant : 23 135.42 €*
Dépenses : Chapitre 011 Article 61521 : Terrains : + 7 000 €. *Nouveau montant 22 000 €*

4. Reconduction du poste d'animateur du SAGE de la Largue

M. le Président donne la parole à M. FAESSEL pour présenter l'actualité du SAGE Largue.

Le SAGE de la Largue révisé a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 mai 2016, concluant ainsi les travaux de révision du SAGE Largue. Le 28 juin 2016 s'est tenue la réunion d'installation de la Commission Locale de l'Eau nommée par arrêté préfectoral du 23 mars 2016. Mme Marie-Claude LAMBERT, Sous-Préfète d' Altkirch a ouvert la séance et a mené l'élection du Président de la CLE. M. DIETMANN est élu Président de la Commission Locale de l'Eau. Le Bureau de la CLE a été renouvelé.

Collège des Elus
M. Daniel DIETMANN, Président,
M. Mathieu DITNER, Vice-Président,
M. Hugues DURAND,
M. Jean-Marie SCHNOEBELEN,

Collège des Usagers
Chambre d'Agriculture,
Alsace Nature,

Collège des représentants de l'Etat
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
Direction Départementale des Territoires.

La séance a permis la révision des règles de fonctionnement de la CLE avec l'instauration d'une vice-présidence et de formuler l'avis de la CLE sur le projet d'EPAGE LARGUE: Avis Favorable. Les premières actions de mise en œuvre du SAGE ont été présentées : renseignement des indicateurs de suivi, mise en place d'une commission communication, le Label SAGE, l'étude filière herbe et le projet sur le Largitzenbach.

Le Bureau de la Commission Locale de l'Eau s'est réuni le 20 septembre 2016 pour étudier le projet de Schéma de Cohérence Territorial. Le bureau a formulé un avis favorable sous réserve de mise en compatibilité avec les dispositions du SAGE LARGUE.

Délibération CS/12/2016
Poste d'ingénieur territorial exerçant la fonction d'animateur du SAGE de la Largue
Vu la délibération du Comité syndical du 16 octobre 2010, créant le poste d'agent contractuel permanent à temps complet,
Vu la délibération du comité syndical en date du 24 octobre 2015 portant reconduction du poste d'ingénieur territorial contractuel qui passe du statut de réviseur au statut d'animateur du sage Largue en 2016,
Vu l'arrêté du 17 mai 2016 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Largue (SAGE),
Considérant la nécessité de poursuivre la mission d'animation du SAGE révisé à compter de 2017,
Considérant que le poste est subventionné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, et que les frais d'accompagnement font l'objet d'un forfait annuel de 5 000 €,
Le Comité Syndical, après en avoir débattu,

- maintien ce poste , rendu nécessaire pour l'animation du SAGE de la Largue, pour une durée indéterminée et fixe la rémunération du poste par référence au cadre d'emploi des ingénieurs et au grade d'ingénieur territorial.

  La rémunération de l'agent recruté sera déterminée dans ce cadre en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent.

- donne pouvoir au Président pour signer tout document et acte relatifs au projet de subvention.

5. Reconduction du poste d'animateur Natura 2000

Délibération CS/11/2016
Poste d'animateur Natura 2000

Considérant les décisions prises par le Comité syndical le 22 mars 2013 concernant l'animation des sites Natura 2000 « Vallée de la Largue » et « Sundgau, Région des Etangs »,
Considérant les frais de personnel et les frais de structure, le Comité Syndical donne mandat au Président pour faire les démarches nécessaires auprès des financeurs nationaux, régionaux et européens pour l'obtention de la subvention relative à cette animation pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.
Le Comité Syndical, après en avoir débattu,

- décide de poursuivre l'animation des deux sites en 2017,
- approuve le plan de financement de l'animation des DOCOB N2000 "Vallée de la Largue" et "Sundgau Région des Etangs", soit une dépense prévisionnelle de 49 600 €, dont 23 312 € financés par l'Etat et 26 288 € par le FEADER Europe.
- sollicite l'octroi d'une aide publique de 49 600 €
- donne pouvoir au Président pour signer tout document et acte relatifs au projet de subvention.
- certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

6. Régime indemnitaire du personnel du SMARL

Délibération CS/13/2016
Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

L'organe délibérant,
Sur rapport de l'autorité territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/06/2016, portant la référence DIV EN2016.41,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaitre les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Décide

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Concernant les emplois d'ingénieurs du cadre d'emploi A de la filière technique, le RIFSEEP n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté.

Lors de la parution de l'arrêté correspondant, les plafonds règlementaires seront respectés.

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions	Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe

définis par l'organe délibérant		délibérant
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, …	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, …	16 015 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, …	14 650 €
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, …	11 880 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, …	11 090 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, …	10 300 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, …) ;
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, …) ;

- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- l'approfondissement des savoirs techniques ;

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
  - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
  - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

En application du principe de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, l'IFSE est versée selon un rythme annuel.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 1er : Principe du CIA

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA

Les bénéficiaires du CIA sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Concernant les emplois d'ingénieurs du cadre d'emploi A de la filière technique, le RIFSEEP n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté.

Lors de la parution de l'arrêté correspondant, les plafonds règlementaires seront respectés.

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Rédacteurs territoriaux		

Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, …	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, …	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, …	1 995 €
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, …	1620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, …	1510 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, …	1400 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le CIA suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA

En application du principe de libre administration consacré par l'article 72 de la Constitution, le CIA est versé selon un rythme annuel

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/12/ 2016
L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.
Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

La délibération REGIME INDEMNITAIRE du 28/11/2009 est donc abrogée à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.
L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée au DGS ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13ème mois, prime de fin d'année ...).

7. Indemnité de conseil de M. Joël BEHR, Comptable Public

Délibération CS/14/2016
Le Comité syndical,
Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissement publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Décide
- de demander le concours du Comptable Public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'**indemnité de conseil au taux de 100 %,**

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Joël BEHR, Comptable Public, pour la durée du mandat.

8. Divers

Aucun point divers n'est abordé.
M. le Président remercie les Délégués pour la qualité des débats et clôt la séance à 10h30.

Il invite l'assistance à se rendre aux étangs Stinisweiher à Friesen en covoiturant.
Un vin d'honneur sera servi sur site, suite à la visite commentée.

Compte-rendu de la visite des étangs Stinisweiher (Friesen), étangs classés Natura 2000

-

Sortie terrain du comité syndical du SMARL du 5 novembre 2016

La version couleur du compte-rendu est disponible sur le site Internet du SMARL : www.smarl.fr/

Table des délibérations

CS/9/2016 : Conséquences des crues de juin 2016
CS/10/2016 : Décision budgétaire modificative
CS/11/2016 : Poste d'animateur Natura 2000
CS/12/2016 : Poste d'ingénieur territorial exerçant la fonction d'animateur du SAGE de la Largue
CS/13/2016 : Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
CS/14/2016 : Indemnité de conseil de M. Joël BEHR, Comptable Public

Compte-rendu de la visite des étangs Stinisweiher (Friesen)

La sortie a été animée par M. DIETMANN et M. BRETON.
Avant de débuter la visite, les propriétaires des étangs Stinisweiher sont remerciés d'avoir permis au SMARL d'organiser la sortie terrain du Comité syndical sur leur propriété.

Informations sur les étangs Stinisweiher :

- Il s'agit d'étangs anciens visibles sur la carte d'Etat-Major (1820-1866) et sur une carte historique de 1880.
- L'intérêt écologique de ces étangs est connu depuis longtemps. On retrouve notamment des données botaniques de 1896.
- Les étangs sont classés Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, Zones Humides Remarquables du Haut-Rhin par le Département et zone Natura 2000,
- Le propriétaire actuel a réalisé différents travaux pour remettre en état les étangs, pour augmenter leur production piscicole et pour favoriser le développement d'une flore remarquable en suivant les conseils d'un botaniste Allemand :
    - Restauration de la digue et du système de vidange.
    - Installation de grilles et de grillage autour du système de vidange afin d'éviter le départ des poissons vers l'aval

    - Création d'une dérivation afin de :
        - limiter l'arrivée d'eau fraiche dans l'étang et ainsi de conserver les calories pour le développement du poisson
        - limiter l'arrivée de poissons issus des étangs situés à l'amont (notamment des espèces exotiques).
        - Si le cours d'eau n'avait pas été déconnecté de ses sources par des étangs situés dans le lit du cours d'eau à l'amont, la dérivation aurait permis de rétablir la continuité écologique du cours d'eau.
    - Aménagement des berges en pente douce :
        - Cela permet la variation des niveaux d'eau
        - Action favorable au développement d'une flore spécifique
        - Les herbiers qui se sont installés l'été sont favorables pour la reproduction de certaines espèces de poissons dont le brochet, présent dans l'étang.

- Quelques espèces aquatiques présentes dans l'étang :
    - Marsilée à quatre feuilles
    - Utriculaire négligée
    - Laîche de bohème
    - Léersie faux Riz

- Vidange annuelle
    - Le propriétaire actuel vide ses étangs tous les ans à l'automne afin :
        - de contrôler l'état de l'étang et d'entretenir les digues et les ouvrages. A la suite d'une vidange, le propriétaire a également pu réaliser des travaux de restauration
        - de gérer le poisson,
        - de limiter la présence d'espèces exotiques envahissantes,
        - de limiter la quantité de vase

- l'assec de l'étang de la fin 2015 à la fin 2016 : un assec occasionnel.
    - Le propriétaire souhaitait limiter la prolifération d'espèces indésirables (Pectinatela magnifica (bryozoaire aquatique formant des boules gélatineuses à la surface de l'eau), Ecrevisses Américaines, perches soleil, poissons chats).

- Le propriétaire, qui possède un autre étang sur lequel des Ecrevisses Américaines étaient présentes, a réussi à éliminer l'espèce grâce à l'assec de l'étang. Il a également constaté une forte amélioration de la productivité piscicole de cet étang à la suite de l'assec qu'il a réalisé il y a 2 ans.
- L'assec visait également à diminuer la quantité de vase (la minéraliser)
- Cet assec permet également le développement d'une flore spécifique.

Préconisations d'aménagements : des interventions ou aménagements pourraient encore être réalisés sur le site afin de diminuer son impact sur le cours d'eau et de permettre la gestion des niveaux d'eau :

- Un système de vidange de type moine (*fiche B du guide étang du SMARL*) pourrait être installé afin de :
  - permettre une gestion plus fine des niveaux d'eau
  - Avoir un système de trop plein qui évacue les eaux de fonds, plus fraiches, moins favorables aux poissons d'étangs et moins impactantes sur le milieu récepteur

- Il conviendrait d'installer des grilles au niveau des prises d'eau dans le cours d'eau afin d'empêcher la connexion piscicole entre le cours d'eau et les étangs.
- Il conviendrait de ne prélever qu'une partie du débit d'eau issu de l'amont afin de maintenir un débit minimum au cours d'eau.

Informations générales sur les étangs

- Plusieurs éléments présentés lors de la sortie sont également décrits dans les 19 fiches étangs du SMARL accessibles en ligne (http://www.smarl.fr/riviere-largue/guide-etang)
- Réglementation prise d'eau *(Cf fiche Q du guide étang)*
  - Elle doit être approuvée réglementairement
  - Elle doit être munie d'une grille fixe ≤ 1cm de diamètre
  - Elle doit permettre le maintien d'un débit minimal au maintien de la vie piscicole dans le cours d'eau (équivalent au débit moyen interannuel). Au-delà d'un certain seuil, le prélèvement est soumis à déclaration ou à autorisation.
  - Le remplissage est interdit du 15 juin au 30 septembre à partir d'un cours d'eau classé en première catégorie piscicole.
- Réglementation vidange *(Cf fiches A et B du guide étang)*
  - Opération soumise à déclaration
  - Période de vidange réglementée pour les étangs qui se vident directement ou indirectement dans un cours d'eau classé en première catégorie piscicole (vidange interdite du 1er décembre au 31 mars - réglementation visant à permettre aux truites d'assurer leur reproduction dans de bonnes conditions).
  - La qualité de l'eau à l'aval est réglementée. Cela est notamment permis par un faible débit de vidange (fonction du milieu récepteur) et un filtre à paille.
  - La remise à l'eau des espèces exotiques envahissantes est interdite
- Il est important de déconnecter les étangs des cours d'eau afin, d'éviter les connections piscicoles et notamment d'espèces exotiques.

Chabot, grand absent du ruisseau.

Relation étang-cours d'eau :

- Les étangs sont situés sur un bassin versant et sont souvent reliés à un cours d'eau
- Les étangs Stinisweiher sont connectés à un ruisseau qui présente une morphologie favorable au Chabot, cependant l'espèce est absente. Il est probable que l'importante quantité d'étangs présents dans le lit majeur soit responsable de cette absence.
- Bien que la Loche franche et la Bouvière aient été observées, des espèces d'étangs et des espèces exotiques l'ont été également : Perche, poissons blancs indéterminés, Perche-soleil, Poisson-chat.

Les milieux annexes des étangs Stinisweiher

- Parmi les milieux humides qui bordent les étangs, une mégaphorbiaie, milieu important pour la faune et la flore est présente. Les fleurs qu'elle abrite nourrissent notamment des papillons dont le Cuivré des marais.
- La bande enherbée présente sur la digue et les berges permet quant à elle de filtrer l'eau et héberge des plantes importantes pour la reproduction du Cuivré des marais : le Rhumex. La fauche trop régulière pratiquée à la fin de l'été lui est cependant néfaste.
- La forêt et les prairies situées sur les berges du cours d'eau favorisent la présence d'une eau de bonne qualité.

Les autres espèces susceptibles d'utiliser le site :

- les zones humides sont les terrains de chasse des chauves-souris (Murin de Daubenton…) et elles les utilisent également pour boire
- on retrouve dans différents milieux plusieurs espèces d'oiseaux : dans les zones en eau (Martin pêcheur…), dans la zone de baldingères (phragmite des joncs…), dans la vase à la suite des vidanges (bécassine…)

Informations présentées sur la forêt :

- la biodiversité y est favorisée par la présence de bois mort, d'arbres sénescents (gros bois), d'arbres à cavités, de zones humides, de clairières et de corridors écologiques entre les boisements.
- La forêt favorise l'épuration de l'air et de l'eau, le tamponnage des précipitations, la régulation thermique et hygrométrique, la prévention de l'érosion des sols, la biodiversité, la présence d'auxiliaires des cultures sur les parcelles voisines.
- Les arbres sénescents situés sur un site Natura 2000 peuvent être éligibles à la signature d'un contrat « arbres sénescents » ou « ilot de sénescence ». Ces arbres sont conservés sur pieds pendant 30 ans renouvelables et leur immobilisation donne droit à une indemnisation financière atteignant 4 000€/ha.

- Arbres à cavité
  - Différents types de cavités : fissures, troncs creux, trous de pics…
  - Les cavités sur les arbres vivants sont plus favorables car elles offrent une meilleure isolation thermique que les arbres morts
  - Elles peuvent être utilisées par certaines espèces de chauves-souris (Oreillards…; Cf www.sfepm.org/pdf/plaqarbres.pdf), les oiseaux (rapaces nocturnes…), des mammifères et des insectes.
- Dicrane vert :
  - Mousse forestière qui forme des coussinets verts foncés.
  - L'espèce menacée est stérile et se développe par fragmentation,
  - Elle apprécie particulièrement les gros arbres à écorce lisse, une certaine humidité et un milieu ombragé
  - La présence d'autres mousses sur le tronc ne lui est pas nécessaire
  - Rare en France, l'espèce est protégée au niveau national et Européen